

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2026-432 AYANT COMME OBJET D’AUGMENTER SON
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu’il est de l’intention de la municipalité de Saint-Dominique d’augmenter son fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2026 et qu’un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».

ARTICLE 3.

Le montant de ce fonds est maintenant établi à la somme de 1 000 000 \$.

ARTICLE 4.

Le montant du « fonds de roulement » existant était de 400 000 \$, la somme supplémentaire de 600 000 \$ du fonds est constituée par l’affectation à cette fin d’une somme du même montant provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5.

Le montant du fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l’exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d’un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6.

Le présent règlement remplace le règlement numéro 12-259 de la Municipalité.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale
greffière-trésorière

Avis de motion :	7 juillet 2026
Dépôt du projet de Règlement :	7 juillet 2026
Adoption du Règlement :	11 août 2026
Avis public d’entrée en vigueur :	12 août 2026